

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à dix heures et demie, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session publique, par visioconférence diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Commune de BLAIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 28 – PRÉSENTS : 21 – REPRÉSENTÉS : 7

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky et RICARD Jean-François, Mme AUBRY Sylvie, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Cédric, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PELÉ Martin, Mme PELÉ Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RANNOU Yannick et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : MM. CODET Stéphane (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*) et M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme ORDRONNEAU Séverine*), Mmes COOREVITS Catherine (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et GUINEL Marie-Jeanne (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*) et MM. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*) et RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MM. RICARD Jean-François et FLIPPOT Jacky

OBJET :	<i>Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence</i>
----------------	---

N° 2020 / 05 / 01

Monsieur le Maire a rappelé les termes de l'Ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 :

Modalités de réunion des assemblées délibérantes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

L'article 2 prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum nécessaire pour que le conseil municipal délibère valablement est fixé à 1/3 des membres. Le quorum intègre les membres présents et représentés.

Par ailleurs, les membres du conseil peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

L'article 3 prévoit que 1/5 des membres du conseil municipal peut valablement demander une réunion de l'organe délibérant qui doit se réunir dans un délai de 6 jours. De plus, l'article 4 prévoit que, pour faciliter la prise de décisions, la consultation des commissions n'est pas requise sur les sujets relevant de leur compétence.

L'article 6 prévoit que, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, les réunions de l'organe délibérant peuvent être organisées par téléconférence (visio ou audio). Le maire doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour convoquer les membres de l'assemblée délibérante et leur préciser la technologie retenue.

.../...

*La première réunion permet de déterminer et valider, par **délibération**, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin, sachant qu'il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public, par appel nominal ou électronique.
En cas de partage des voix, celle du maire est prépondérante.
Le caractère public de la réunion de l'organe délibérant est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.*

Le 26 Mai 2020, à dix heures et demie, l'assemblée délibérante de la commune de Blain a, pour la 1^{ère} fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, tenu une réunion à distance, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire, assisté de MM. RICARD Jean-François et FLIPPOT Jacky, désignés secrétaires de séance.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

Chaque élu a été contacté par mail du 14 mai pour s'assurer qu'ils disposaient des préconisations techniques nécessaires au bon déroulement de la séance. Des tests ont été réalisés les lundi 18 et mardi 19 mai avec les élus participants.

Modalités d'identification des participants

Il est proposé de procéder à l'appel des élus en début de séance. A l'appel de son nom, l'élu devra préciser s'il possède un ou plusieurs pouvoirs. Les élus ont été invités à indiquer leurs nom et prénom sur leur image.

Modalités d'enregistrement et de conservation des débats

Les débats sont diffusés en direct sur la chaîne Youtube de la commune : https://www.youtube.com/channel/UC4-MZYH8psJnWXWYQOFguyw?view_as=subscriber

Ils seront enregistrés via cette même chaîne Youtube et conservés sur le serveur de la mairie pendant un mois.

Un compte-rendu écrit de séance sera publié.

Modalités de scrutin

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le point sera reporté à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Cette séance ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public sera organisé par appel nominal.

A l'appel de son nom, l'élu doit indiquer s'il vote pour, contre ou s'il s'abstient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prolongé par la loi du 11 mai 2020.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

.../...

Vu la note de synthèse et le règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante par visioconférence, adressés à l'ensemble du Conseil Municipal à l'appui de leur convocation.

Le Conseil municipal,

*SE PRONONCE favorablement sur les modalités décrites ci-dessus,
APPROUVE les termes du règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante par visioconférence.*

Vote : Unanimité sur 26 votants

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Mai 2020,
Le Maire,

